



DECISION DU PRESIDENT

DP2018-12 Cession véhicule CITROEN JUMPER à Albret Communauté

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

Vu l'arrêté n°AP2018-03 portant délégations de fonctions à Monsieur Michel MASSET, 1^{er} Vice-Président du SMICTOM LGB

Le SMICTOM LGB est propriétaire d'un véhicule de marque CITROEN JUMPER immatriculé BV-623-QX qui n'est plus utilisé par les services du syndicat,

Compte tenu de la proposition d'acquisition formulée par Albret Communauté pour ce véhicule d'un montant de 8 000€TTC

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de céder en l'état le véhicule CITROEN JUMPER immatriculé BV-623-QX à Albret Communauté pour un montant de 8 000€TTC

A Aiguillon, le 08/10/2018,

Par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Michel MASSET